

Université de Bordeaux

35, place Pey Berland

33000 BORDEAUX

**Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), Délégation
Aquitaine**

Esplanade des Arts et Métiers – BP 105

33402 TALENCE

Accord-cadre n°2026-050

**Fourniture, livraison de solvants et alcools ainsi que prestations
associées pour l'université de Bordeaux et le Centre National de
Recherche Scientifique (CNRS), Délégation Aquitaine**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)**

Table des matières

Article 1 - Définitions.....	3
Article 2 - Objet	3
Article 3 - Contexte.....	3
Article 4 - Exigences techniques et fonctionnelles.....	4
4.1 Conditions d'exécution environnementales	5
4.2 Qualité, délais.....	6
4.2.1 Qualité	6
4.2.2 Délais	7
4.3 Conditionnement, transport, stocks	7
4.3.1 Conditionnement.....	7
4.3.2 Transport et livraison.....	7
4.3.3 Rupture des stocks	7
4.3.4 Protocole de recherche	8
4.4 Montant minimum de commandes	8
4.5 Documentation, certificats.....	8
4.5.1 Documentation.....	8
4.5.2 Gestion des numéros de lot de fabrication	8
4.6 Services associés.....	9
4.7 Reporting et suivi d'exécution des prestations.....	9
4.8 Plan de progrès par thématiques	9

Article 1 - Définitions

Au titre du présent document, et à moins que le contexte n'indique clairement une signification différente, les termes suivants, employés avec une première lettre en majuscule, auront les significations respectives suivantes :

« UB » : Université de Bordeaux, y compris toutes les structures qui la composent

« CNRS-DR15 » : Toutes les structures de la Délégation Aquitaine du Centre National de Recherche Scientifique, y compris toutes les structures qui la composent

« MG » : Les membres du groupement de commandes incluant l'UB et le CNRS-DR15

« GC » : groupement de commandes porté par l'UB

« Titulaire » : Co-contractant au titre de l'Accord-cadre.

« Solvants » : Produits identifiés en annexe à l'acte d'engagement. Sans que cette liste soit exhaustive il s'agit de solvants techniques, solvants pour analyses et alcools.

« Site » : L'ensemble des lieux d'implantation des MG en Nouvelle-Aquitaine. La liste jointe en annexe 3 présente les principaux sites consommateurs de Solvants mais n'est pas exhaustive.

« Utilisateur » : Toute personne susceptible de manutentionner ou de manipuler les produits fournis au titre du présent accord-cadre.

« BPU » : Bordereau des prix unitaires.

Article 2 - Objet

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture, livraison de solvants techniques, solvants pour analyses et alcools, et prestations associées, pour les services et composantes de l'Université de Bordeaux et du CNRS Délégation Aquitaine.

Une liste des références récurrentes, qui constitue le BPU/catalogue restreint, a été définie par le GC pour répondre aux produits les plus fréquemment commandés par les composantes et services.

D'autres besoins liés à l'objet de l'accord-cadre pourront également être satisfaits après consultation des titulaires.

Article 3 - Contexte

Dans le cadre de l'optimisation de leurs achats de Solvants, l'Université de Bordeaux et le CNRS mettent en place un accord-cadre relatif aux besoins de l'ensemble de leurs Utilisateurs pour la fourniture de solvants et alcools et de prestations associées.

Les objectifs sont multiples :

- Renforcer et sécuriser les approvisionnements afin de garantir la continuité de service,
- Piloter leurs achats en obtenant des données fiables de consommation des Utilisateurs,
- Améliorer le service aux Utilisateurs pour simplifier et faciliter leurs besoins récurrents,
- Favoriser les actions relatives au développement durable, en réduisant le nombre de livraisons, en globalisant les volumes achetés et/ou tout autre axe d'optimisation qui permettrait de réduire l'empreinte carbone des achats des structures,

- Renforcer le partenariat entre les établissements publics membres du groupement et les opérateurs économiques du secteur d'activité,
- Envisager avec les fournisseurs du secteur un modèle satisfaisant pour elles comme pour les Utilisateurs sur les différents axes ci-avant,
- Optimiser les processus et les rendre plus vertueux d'un point de vue financier et environnemental, avec l'objectif d'optimiser la mutualisation des commandes.

Article 4 - Exigences techniques et fonctionnelles

L'ensemble des exigences fonctionnelles et techniques est détaillé dans le présent document ainsi que dans les annexes suivantes :

Annexe 1 : Tableau des exigences techniques et fonctionnelles et Cadre de Réponses Techniques

Annexe 2 : Adresses des points de livraison (liste non exhaustive)

Annexe 3 : Trame de catalogue hébergé – UB

Liste des exigences techniques et fonctionnelles

EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES	Fonctionnalité et attendus du GC
Approvisionner les membres du GC en livrant des produits qualitatifs à des prix compétitifs et dans des conditions de livraisons favorables	• Taux de couverture du besoin • Qualités attendues des produits • Compétitivité des prix • Sécurité des approvisionnements et gestion des ruptures de stock • Organisation et modalités de livraison
Répondre aux enjeux de digitalisation / modernisation des achats des membres du GC	• Punch-out lié à l'outil d'E-procurement • Suivi des commandes • Gestion des catalogues
Assurer une mission de conseil de suivi d'exécution et d'accompagnement permettant d'assurer le bon déroulement des activités (notamment de recherche)	• Modalités du SAV / Gestion des réclamations • Moyens mis à disposition pour accompagner les utilisateurs • Revues de contrat et statistiques de ventes • Plan de progrès • Permettre un suivi des numéros de lot de fabrication
Assurer le respect du cadre légal inhérent à la fabrication/livraison/utilisation des produits objets du marché	• Modalités de fourniture des documents et certificats • Formalités douanières pour les produits le nécessitant
Intégrer une approche globale de développement durable dans l'exécution de l'accord-cadre	• Capacité à fournir des alternatives « biosourcées ou moins dangereuses » • Propositions de revalorisation des contenants • Réduction des emballages • Organisation pour optimiser les livraisons et réduire l'impact des GES associés • Mise en œuvre de la condition d'exécution liée à la clause d'actions sociale prévue au contrat

Le Cadre de Réponse Technique et fonctionnel joint en annexe 1 au présent document reprend les principales exigences techniques et fonctionnelles. Les réponses du Titulaire aux exigences définies dans le CCTP, au tableau des exigences techniques et fonctionnelles et à l'annexe 1 à l'acte d'engagement, et le cas échéant les documents annexes auxquels elles renvoient, constituent l'offre et l'engagement du Titulaire.

4.1 Conditions d'exécution environnementales

Le Titulaire veille à ce que les produits et les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

Conformément à l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, le titulaire s'engage à respecter les présentes conditions d'exécution en vue de la protection de l'environnement. Il doit être en capacité de fournir tous éléments de justification nécessaires au contrôle de leur respect, sur demande du GC.

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre une démarche dynamique dédiée à la réduction de l'impact écologique de l'exécution de l'accord-cadre au titre du marché, notamment :

- En réduisant au maximum les emballages, ces derniers devant être nécessaires et suffisants pour transporter et protéger les fournitures. Cette démarche doit conduire le titulaire à supprimer tout emballage surdimensionné ou inutile.
 - En traitant les déchets liés à la fabrication, au conditionnement et au transport des matériels pour en réduire les impacts écologiques négatifs ;
 - En proposant des moyens de transport respectueux de l'environnement ;
 - En proposant, dès que possible :
 - o des solutions de recyclage comme par exemple sur la réutilisation ou le traitement des contenants verre lorsque c'est possible ;
 - o des conditionnements et emballages économes en matières premières, énergie et/ou en fluides ;
 - o des conditionnements et emballages constitués de matériaux recyclables ;
- Il justifiera dans tous les cas les impossibilités auxquelles il est confronté sur ces points
- En proposant toutes autres actions de nature à contribuer à la sauvegarde de l'environnement et en lien direct avec l'exécution de l'accord-cadre.

De même, le Titulaire :

- Aura proposé au BPU/catalogue restreint, s'il en existe, des alternatives « biosourcées ou peu dangereuses » à des produits considérés comme dangereux.
- Aura également indiqué les produits issus du BPU/catalogue restreint pour lesquels il a réalisé une ACV (Analyse du Cycle de vie) et fourni quelques exemples.
- Les MG confient l'enlèvement et le traitement des déchets chimiques à une entreprise spécialisée dans le cadre d'un contrat dédié. Dans la mesure du possible, le Titulaire aura proposé dans son offre (colonne dédiée à l'annexe 1 à l'AE) des Solvants livrés dans des contenants et bidons adaptés aux conditions de retraitement des Solvants usagés (voir ci-dessous).

Type d'emballage à usage unique	Caractéristiques
Bidons de 10 litres UN 	Les bidons sont conformes aux prescriptions de l'ADR et adaptés aux caractéristiques physico-chimiques du déchet ainsi qu'à leur utilisation (dimension du goulot) : - Groupe d'emballage II – UN 3H1/Y1.9/200 avec filetage DIN GL 45 - Groupe d'emballage II – UN 3H1/Y1.9/200 avec filetage DIN 51 - Groupe d'emballage II – UN 3H1/Y1.9/200 avec filetage DIN 61 Ces bidons seront accompagnés de bouchons adaptés. Sur demande, des bouchons dégazeurs devront être fournis (cf. Accessoires de conditionnement en page 4 de cette annexe). <i>Tare non applicable sur ce contenant</i>
Bidons de 5 litres UN 	Groupe d'emballage II – UN 3H1/Y1.9/200 avec filetage GL 45 DIN Ces bidons seront accompagnés de bouchons adaptés. <i>Tare non applicable sur ce contenant</i>

Exemples :

- pour les alcools : utiliser des contenants plastique (PEHD) de forme "jerrican", de 5L et 10L avec diamètre et filetage DIN GL51 ou GL45. Pour être conforme à l'ADR pour le transport des déchets des MG, ils doivent être du groupe d'emballage 2 (marquage « X » ou « Y » sur le contenant)
- pour les contenants en verre : proposer une solution de réutilisation des contenants « propres » après usage comme par exemple les bouteilles qui contiennent des solvants HPLC

4.2 Qualité, délais

4.2.1 Qualité

L'exigence de qualité est indiquée en annexe 1 à l'AE. Elle doit impérativement être envisagée compte tenu des caractéristiques des produits actuellement utilisés, qui sont fournis à titre indicatif afin de permettre à chaque opérateur de s'assurer de la qualité ciblée.

Les MG attendent une qualité et une pureté strictement équivalentes à celles indiquées pour chaque produit.

Le protocole suivant est réputé accepté par le(s) Titulaire(s) :

Si l'utilisateur constate que la qualité d'un Solvant est non conforme à sa fiche technique, il alerte le Titulaire et lui proposera d'assister à l'analyse de la qualité du lot concerné sur d'autres produits neufs, dont le contenant n'aura pas encore été ouvert. Si le titulaire choisi de ne pas assister à cette analyse de conformité, il ne pourra pas contester les résultats obtenus. Si la non-conformité est confirmée le Titulaire s'engage à :

- Reprendre tous les produits du même lot ou prendre en charge le cout de traitement en déchets,

- Livrer dans un délai maximal de 5 jours et à titre gratuit un nouveau lot conforme

4.2.2 Délais

Le délai standard de livraison est de maximum 5 jours ouvrés. Le Titulaire pourra proposer un délai spécifique par produit.

Les livraisons partielles d'une commande ne sont pas autorisées sauf accord écrit préalable de l'Utilisateur.

4.3 Conditionnement, transport, stocks

4.3.1 Conditionnement

Dans son offre, le Titulaire aura proposé un conditionnement principal correspondant au conditionnement indiqué dans l'annexe 1 de l'AE ou à défaut un conditionnement proche. Il aura pu proposer plusieurs conditionnements étant entendu que les MG attendent au moins une réponse sur chaque ligne de produit.

Les emballages et les contenants sont adaptés aux conditions de transport et de stockage préconisées pour chaque Solvant en respect des normes en vigueur pour chaque produit. Le Titulaire s'assure qu'ils respectent les conditions d'hygiène et de sécurité des Sites de chaque Utilisateur. **Il est du devoir du titulaire de prévoir de récupérer ces protocoles au début d'exécution du marché**, notamment lors de la phase de déploiement et de création des comptes clients. Le titulaire est libre de proposer un protocole différent mais ce dernier doit être expressément accepté par les utilisateurs concernés.

4.3.2 Transport et livraison

La liste des adresses de livraison figure en annexe 3. Celle-ci n'est pas exhaustive.

Les sites des MG sont implantés sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine, notamment dans les départements suivants : 17, 24, 33, 40, 47, 64, 79.

Il est du ressort du Titulaire de s'assurer que la livraison sera possible sur le point de livraison précis indiqué par l'Utilisateur. Les points de livraison peuvent être des magasins de stockage mutualisés qui pourront être amenés à recevoir des volumes plus importants ou directement des services ou des composantes, qui auront des besoins plus au détail.

Le titulaire s'engage à transporter les consommables et produits dans les conditions de température acceptées par le consommable et produit et dans le respect des normes en vigueur ; la traçabilité de la température de transport doit être assurée.

Pour les produits qui le nécessitent, l'Utilisateur fournira les documents douaniers nécessaires au transport des produits concernés. Le Titulaire s'engage à les conserver et les utiliser chaque fois que nécessaire sans que l'Utilisateur soit obligé de le fournir pour chaque commande.

Le titulaire s'engage à disposer des statuts, documents et réaliser les démarches permettant de fournir ces produits dans le respect de la réglementation en vigueur.

4.3.3 Rupture des stocks

En cas de rupture de stock ou de retrait du lot, le titulaire prend à sa charge la totalité des dépenses engendrée par la solution de rechange proposée par lui-même ou par l'Utilisateur si le titulaire n'en propose pas. Il informe l'Utilisateur le plus rapidement possible de la rupture et de la solution proposée.

Le titulaire s'engage à livrer à l'Utilisateur un produit équivalent, sans surcoût pour le GC en cas de rupture de stock pouvant avoir un impact sur la réalisation d'un programme de recherche.

Si le délai établi à l'annexe 1 à l'AE pour la fourniture d'un produit n'est pas respecté, le Titulaire propose un autre conditionnement de produit de qualité égale en substitution sans surcoût par rapport à celui retenu au départ.

Si aucune solution ne peut être proposée par le titulaire du lot ou si aucune solution n'est satisfaisante pour répondre au besoin de l'Utilisateur, les MG se réservent le droit d'effectuer les achats en objet du marché auprès d'un opérateur économique extérieur au marché ou auprès du titulaire d'un autre lot.

4.3.4 Protocole de recherche

Si dans le cadre de protocoles de recherche, les utilisateurs sont contraints d'utiliser des solvants et alcools particuliers et ne figurant pas dans la liste des produits issus des BPU/catalogues restreints, les utilisateurs pourront consulter les titulaires ou tous autres opérateurs susceptibles de fournir les produits correspondants.

4.4 Montant minimum de commandes

Le seuil minimum de commande est fixé à 50 € HT, il est attendu des titulaires qu'ils s'engagent à alerter les utilisateurs dont émanent ces commandes que le seuil n'est pas atteint. Dans ce cas, soit l'utilisateur fait en sorte que le montant total des commandes groupées atteigne 50 € HT, soit le tarif des livraisons urgentes est applicable pour permettre de livrer les commandes en l'état.

4.5 Documentation, certificats

4.5.1 Documentation

Le titulaire joint obligatoirement les certificats de marquage CE, attestations de conformité, certificats d'analyse et annexes se rapportant aux produits proposés.

La notice d'utilisation de chaque produit doit être fournie en français ou à défaut en anglais (sous format dématérialisé à privilégier).

Pour les solutions de calibrage, le certificat associé indiquant les concentrations maximales d'impuretés et la traçabilité à partir de l'étalon international est à fournir lorsque c'est possible.

Chaque produit doit être accompagné d'une fiche de données de sécurité (FDS) et d'une fiche technique, sous format dématérialisé à privilégier.

Les Solvants proposés doivent être conformes aux normes en vigueur.

4.5.2 Gestion des numéros de lot de fabrication

A la demande des utilisateurs, le titulaire s'engage à fournir une estimation de stock restant sur le lot de fabrication mentionnée. Cette démarche a pour but de permettre aux composantes et services qui le souhaitent d'anticiper leurs commandes et de s'assurer d'un lot de fabrication identique pour circonscrire, limiter voire éviter les risques liés au déroulement des protocoles de recherche.

Le titulaire s'engage à fournir aux utilisateurs les certificats de conformité à chaque changement de lot.

Si les certificats ne sont pas fournis à chaque livraison, la procédure pour les obtenir doit avoir été décrite de façon précise dans l'offre.

4.6 Services associés

Le titulaire aura détaillé dans son offre les services associés à la fourniture de produits relevant du périmètre de l'accord-cadre

Il doit notamment, à la demande de l'utilisateur et selon le tarif défini dans l'offre :

- Mettre les moyens et compétences adéquates pour l'accompagnement de l'utilisateur à la validation et la vérification des méthodes à employer avec les produits proposés,
- Proposer des validations de méthodes (temps d'ingénieur d'application, frais de déplacement, consommables et produits...), si nécessaire,
- Proposer de fournir des outils d'aide à la validation : méthodologie, logiciels, bibliographie

En cours d'exécution du marché public, le Titulaire s'engage à faire bénéficier les MG des évolutions techniques sans surcoût pour les MG.

4.7 Reporting et suivi d'exécution des prestations

Le titulaire fournira deux états statistiques par an avec a minima les informations suivantes :

- Désignation et référence des produits livrés relevant du BPU et hors BPU, avec les adresses de livraison, le numéro de commande, et si possible les coordonnées de la personne ayant passée la commande
- Statistiques de revalorisation des contenants

Des revues de contrats annuelles ou biannuelles seront mise en place pour suivre l'exécution du contrat.

4.8 Plan de progrès par thématiques

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le titulaire aura proposé dans son offre, des axes d'amélioration, notamment en lien avec les thématiques et objectifs déterminés ci-dessous afin de rationaliser les pratiques d'achat et de limiter l'impact carbone lié à l'exécution de l'accord-cadre. Ces sujets seront abordés en revue de contrat, lors de l'exécution, pour mesurer l'effectivité des mesures mises en œuvre et des progrès réalisés.

Localisation de la fabrication et lieu de stockage

Objectif 1 : Augmentation progressive de la part de produit achetés ayant un lieu de fabrication en France et en Europe ;

Objectif 2 : Augmentation progressive de la part de produits achetés ayant un lieu de stockage en France ;

Frais de transport et minimum de commande

Objectif 3 : Favoriser les regroupements des commandes ;

Objectif 4 : Réduction du nombre de commandes émises et augmentation du panier moyen commandé

Emballage et réduction des déchets

Objectif 5 : Réduction du nombre de livraisons partielles pour une même commande (dans la limite du respect des délais contractuels de livraison) ;

Objectif 6 : Amélioration des typologies d'emballage et matériaux utilisés par chaque titulaire pour le transport des produits, tout en garantissant les différentes conditions de transport ;

BEGES (Bilan des émissions de gaz à effet de serre) et développement durable

Objectif 7 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre sur l'exécution du marché. Statistiques transmises par chaque titulaire, en fonction du nombre de commande reçu ;

Objectif 8 : Utilisation de contenants réutilisables et proposition pour augmentation leur représentation.

Le Titulaire établit un rapport annuel des quantités de Solvants livrées par site afin d'alimenter le rapport annuel du Conseiller à la Sécurité Transport Matières Dangereuses (CSTMD) des MG.